



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 7 août 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 7 août 2023 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Nathalie Paré et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérer.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-190

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-191

Acceptation du procès-verbal du 3 juillet 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit accepté tel que rédigé.

2023-192

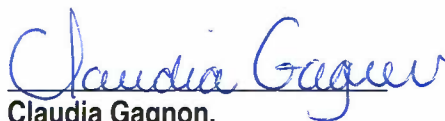
Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|--|----------------------|
| - en date du 7 août 2023 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 4878 à 4915 et chèques Nos 42748 à 42761) | 562 423.74 \$ |
| - en date du 7 août 2023 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 42762 à 42822) | 117 646.80 \$ |

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.



Claudia Gagnon,
Directrice générale par intérim

2023-193

Suivi pétition pour installation d'un dos-d'âne sur la rue des Hirondelles

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2022, Madame Marjorie Fortin, domiciliée au 157, rue des Hirondelles à Saint-Prime, a officiellement déposé une pétition à Madame Caroline Bergeron, directrice générale en poste lors du dépôt, concernant une demande pour l'installation d'un dos-d'âne dans la rue des Hirondelles;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition comporte 16 noms, tous résidents de la rue des Hirondelles à Saint-Prime et que les signataires de la pétition demandent que la Municipalité de Saint-Prime procède à l'installation d'un dos-d'âne face au 157 rue des Hirondelles afin de faire réduire la vitesse des utilisateurs de la rue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE cette pétition souligne que les voitures ainsi qu'autobus scolaires circulent au-dessus de la vitesse permise sur la rue des Hirondelles malgré le fait que plusieurs enfants résident sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la rue des Hirondelles est un secteur résidentiel, le conseil municipal ne privilégie pas l'installation d'un dos-d'âne puisque le bruit encouru lors du passage des véhicules risque de nuire à la quiétude du quartier;

CONSIDÉRANT QUE la politique lors de dépôt de pétition de la Municipalité de Saint-Prime exige un suivi concernant le dépôt d'une pétition au plus tard 2 séances après le dépôt de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE, les travaux publics de la Municipalité procèdent à l'installation deux bollards indiquant la présence d'enfants sur chaque côté de la rue des Hirondelles, et ce, face au numéro 157 afin de réduire la largeur de la zone où circule les véhicules et incitera ainsi ceux-ci à diminuer leur vitesse;

QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, soit nommé responsable de ce projet et que toute demande d'information ou autre lui soit adressée.

2023-194

Demande de dérogation mineure – Monsieur Gabriel Tremblay – Madame Lucie Lapierre – 1181, 6^e Rang

Monsieur le conseiller Mario Lapierre se retire des discussions de ce point figurant à l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Tremblay et Madame Lucie Lapierre sont propriétaires d'un emplacement sis au 1181, 6^e Rang, situé sur une partie du lot 4 085 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent délimiter le droit acquis résidentiel de leur propriété en incluant dans la superficie de 4 771,7 mètres carrés certains bâtiments accessoires existants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'augmenter la superficie totale des bâtiments accessoires de 200,99 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 150,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution No 2023-015 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 juin 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Gabriel Tremblay et Madame Lucie Lapierre visant à :

- Autoriser les demandeurs à inclure une superficie totale de 350,99 mètres carrés de bâtiments accessoires à l'intérieur du droit acquis résidentiel conditionnellement à ce que ces bâtiments accessoires ne puissent être remplacés par de nouveaux ayant la même superficie totale.

QUE la résolution numéro 2023-015 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 27 juin 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.



No de résolution
ou annotation

2023-195

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Demande de dérogation mineure – Monsieur Gabriel Tremblay – Madame Lucie Lapierre – 91, rue Guy

Monsieur le conseiller Mario Lapierre se retire des discussions de ce point figurant à l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Tremblay et Madame Lucie Lapierre sont propriétaires d'un emplacement résidentiel sis au 91, rue Guy, situé sur le lot 4 087 679 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent aménager un garage attenant à la résidence à même l'abri d'auto existant d'une dimension de 4,61 mètres par 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence à une distance de 1,35 mètre de la limite d'emprise de la rue Grenier;

CONSIDÉRANT la résolution No 2023-016 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 juin 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et **RÉSOLU** :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Gabriel Tremblay et Madame Lucie Lapierre visant à :

- Autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence à une distance de 1,35 mètre de la limite de lot.

QUE la résolution numéro 2023-016 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 27 juin 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-196

Demande de dérogation mineure – Madame Any Robitaille – Monsieur Daniel Pageau – 115, rue des Cerisiers

Monsieur le conseiller Mario Lapierre se retire des discussions de ce point figurant à l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE Madame Any Robitaille et Monsieur Daniel Pageau sont propriétaires d'un emplacement résidentiel sis au 115, rue des Cerisiers, situé sur le lot 5 631 931 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs construisent une résidence unifamiliale isolée et un garage isolé sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de rendre conforme une résidence construite à une distance de 5,2 mètres de la limite d'emprise de la rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT la résolution No 2023-017 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné et **RÉSOLU** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Madame Any Robitaille et de Monsieur Daniel Pageau visant à :

- Rendre conforme une résidence construite en 2023 à une distance de 5,2 mètres de la limite de l'emprise de rue.

QUE la résolution numéro 2023-017 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} août 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-197

Projet de construction PIIA – 170, rue des Hirondelles – Tony Lalancette

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lalancette est propriétaire d'un emplacement de villégiature d'une superficie totale de 2 005,5 mètres carrés sis au 170, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 055 et 5 886 056 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2023-018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Monsieur Tony Lalancette (170, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de cette résidence avec garage attenant.

2023-198

Modification du règlement de zonage 2017-03 - Ajout usage unifamiliale jumelé en zone 3R

ATTENDU QUE deux familles ont un projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur notre territoire particulièrement sur les lots 4 087 866 et 4 087 865 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces 2 emplacements se trouvent en zone 3R selon le règlement de zonage et que l'usage unifamiliale jumelé n'a pas été prévu dans cette zone;

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise pour la zone 3R, l'usage résidentiel unifamiliale isolé, bifamiliale isolé, trifamiliale isolé et multifamiliale et qu'il a possiblement été oublié d'inclure l'usage unifamiliale jumelé à la grille des spécifications de la zone 3R lors de la rédaction de nos règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'on retrouve déjà dans la zone 3R des résidences unifamiliales isolées et des résidences multifamiliales construites sur la rue des Cornouillers;

ATTENDU QUE considérant les usages déjà autorisés pour cette zone, ce conseil juge qu'il y a lieu d'amorcer une procédure de modification du règlement de zonage 2017-03 afin d'ajouter l'usage unifamiliale jumelé pour la zone 3R;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le service d'urbanisme pour préparer un projet de règlement de modification du règlement de zonage 2017-03 qui sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil afin d'ajouter comme usage autorisé pour la zone 3R l'usage unifamiliale jumelé.



No de résolution
ou annotation

2023-199

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Vente d'un terrain résidentiel à Mesdames Michelle et Denise Hébert, Francine Blanchard et Monsieur Jean-Yves Dumas

ATTENDU QUE Mesdames Michelle et Denise Hébert, Francine Blanchard et Monsieur Jean-Yves Dumas ont un projet de construction d'une résidence unifamiliale jumelée sur les lots 4 087 866 et 4 087 865 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 23 500 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Michelle Hébert et Monsieur Jean-Yves Dumas, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Michelle Hébert le 3 août 2023 :

- Lot 4 087 866 du cadastre du Québec d'une superficie de 909,7 mètres carrés (9 791,93 pieds carrés), formant un emplacement sis au 62, rue des Cornouillers à Saint-Prime.

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 20 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Mesdames Denise Hébert et Francine Blanchard, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Michèle Hébert le 3 août 2023 :

- Lot 4 087 865 du cadastre du Québec d'une superficie de 782,0 mètres carrés (8 417,38 pieds carrés), formant un emplacement sis au 68, rue des Cornouillers à Saint-Prime.

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 octobre 2023, cette résolution deviendra nulle.

2023-200

Vente d'un terrain résidentiel à Sandra Fillion et Stéphane Asselin

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 40 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Madame Sandra Fillion et Monsieur Stéphane Asselin, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Madame Sandra Fillion le 3 août 2023 :

- Lot 5 886 042 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 500,0 mètres carrés (16 145,86 pieds carrés), formant un emplacement sis au 83, rue des Hirondelles à Saint-Prime.

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 octobre 2023, cette résolution deviendra nulle.

2023-201

Vente d'un terrain résidentiel à Monsieur Samuel Bélanger

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 22 500 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Monsieur Samuel Bélanger, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Monsieur Bélanger le 3 août 2023 :

- Lot 5 631 934 du Cadastre du Québec d'une superficie de 748,3 mètres carrés (8 054 ,6 pieds carrés), formant un emplacement sis au 120, rue des Cerisiers à Saint-Prime.

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 octobre 2023, cette résolution deviendra nulle.

2023-202

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire – 18 au 24 septembre 2023

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal de Saint-Prime d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU** d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Période de questions

Monsieur Normand Roy dit qu'il y a déjà eu un dos-d'âne dans de la rue Girard et que la vitesse a augmenté. Est-ce qu'il y aurait moyen d'y voir? Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics mentionne que le dos-d'âne a été retiré lors des travaux de la route régionale et qu'on a omis de le remettre. Il y avait une résolution à ce sujet, on va la vérifier et par la suite le réinstaller.

Monsieur Roy demande également si nous avons l'intention de reculer le « Bienvenue » vers Roberval. Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments fait mention qu'il y a eu des discussions lors des rencontres avec le MTQ (côte du Cran) afin de ramener notre affiche à la limite de notre territoire.



No de résolution
ou annotation
2023-203

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Levée de la séance

À 20 h 20 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhéer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhéer, mairesse
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon
Directrice générale / greffière-trésorière
par intérim

=====